Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 24 Novembre 2023

La lettre de convocation suivante a été adressée à Mesdames et Messieurs les Conseillers le 17 novembre 2023. Mesdames et Messieurs les Conseillers sont convoqués à la séance ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 24 Novembre 2023.

ORDRE DU JOUR :

I. **APPROBATION DU PV DU 27 OCTOBRE 2023**
II. **QUESTIONS FINANCIÈRES**
III. **QUESTIONS SCOLAIRES**
IV. **PERSONNEL**
V. **URBANISME – ASSAINISSEMENT - ENVIRONNEMENT**
VI. **TRAVAUX – VOIRIE – BÂTIMENTS COMMUNAUX**
VII. **MANIFESTATIONS ET ASSOCIATIONS**
VIII. **QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES**
IX. **PROCHAINE RÉUNION**

Présents : Sylvain BARREAUD, Cathie GUIBERTEAU, Mathieu BOURRIER, Francis BORDET, Marie NEVEUR, Jeannick GUILLOT, Chantal WALLON-PELLO, Fabrice CAZAVANT, Laurence PACAUD, Stéphane TRIFILETTI, Jérôme TISSIDRE, Olivier BURY

Excusés : Bernard MOREAU (pouvoir à F BORDET), Pauline REINACHTER, Annick GOUINEAU

Secrétaire de séance : Francis BORDET

I. APPROBATION DU PV DU 27 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 octobre a été adopté à l'unanimité.

II. QUESTIONS FINANCIÈRES

1) Tarifs des locations

Le Maire propose une augmentation des tarifs de 2% pour les salles et les produits de service et une augmentation de 5% pour la caverne.
Le Maire fait circuler le nouveau tableau des tarifs.
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la nouvelle grille tarifaire pour 2024.

2) Frais de procédure pour le recours sur la parcelle AC 333

Suite au dépôt du permis de construire relatif au Comptoir du Tourisme, la Municipalité avait été assignée devant le tribunal judiciaire de Saintes par les consorts Bernardès et Chiquelin qui voulaient la contraindre à condamner la porte côté ruelle.
La Municipalité ayant décidé de retirer son permis de construire, le tribunal a estimé que la procédure d'annulation du permis devenait sans objet. Le tribunal a néanmoins condamné la Commune à verser une somme de 1 000 € à la partie adverse.

3) Devis pour l'éclairage public

Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) a adressé 2 devis à la Municipalité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité a accepté le devis de 1 500 € relatif à l'éclairage de la façade la Mairie et a refusé celui de 4 000 € concernant la remise en état des éclairages des entrées et sorties du Pré Valade.

4) Ajustement budgétaire N°4

Le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements de crédits décrits ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
168758(13) Autres groupement	1660.40	021 (021) Virt de la section de fonctionnt	566.00
21318(21)195 Autres immo corporelles	566.00	021 (021) Virt de la section de fonctionnt	1660.40
Total Dépenses	**2 226.40**	**Total Recettes**	**2 226.40**
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
022(22)Dépenses imprévues	- 34 420.00		
022(22)Dépenses imprévues	-566.00		
022(22)Dépenses imprévues	-1660.40		
023 (023) Virement à la section d'investissement	566.00		
023 (023) Virement à la section d'investissement	1660.40		
60632(011)Fournitures petit équipement	1000.00		
6068(011)Autres matières et fournitures	3500.00		
6135(011)Locations mobilières	1600.00		
615221(011)Bâtiments publics	4800.00		
615231(011)Voiriess	1000.00		
615232(011)Réseaux	500.00		
61551(011)Matériel roulant	800.00		
6182(011)Doc générale et techn	520.00		
6184(011)Versements à des organismes	350.00		
6226(011)Honoraires	400.00		
6251(011)Voyages et déplact	300.00		
6262(011)Frais de télécommunications	950.00		
6336(012)Cotisations au CNFPT	400.00		
6413(012)Personnel non titulaire	8900.00		
6451(012)Cotis URSSAF	7100.00		
6454(012)Cotis ASSEDIC	300.00		
6531(65)Indemnités	1540.00		
6533(65)Cotisations retraite	110.00		
6534(65)Cotis sécu sociale	300.00		
65347(65)Cotis FFAEFM	50.00		
Total Dépenses	**2226.40**	**Total Recettes**	**2226.40**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°4 décrite ci-dessus

4) Bilan du gîte

Frais du gîte municipal (classement 1 étoile) 2023

Dépenses	Contrats réalisés Tarifs en € Location + taxe de séjour
Adhésion Off.Tourisme Saintes = 180.00 annuelle	2 pers 13/04 au 23/05 = 1338 + 40 + ménage 30
Taxe foncière = 317.00	6 pers 16 au 18/06 = 121 + 6
Fournitures Leclerc (mars) = 63.06 (pendule, rallonge, étendoir, tuyau arrosage…)	2 pers 20 au 27/06 = 336 + 7
Fournitures But (avril) = 448.82 (Fauteuil, miroir, lampes chevet, plancha...)	4 pers 22 au 29/07 = 390 + 14
Fournitures Leclerc (juin) = 72.39 (Piles, ampoules, tapis, maniques…)	2 pers 5 au 19/08 = 740 + 14
Aqua service-Lecoiffier S. = 106.60 réparation chauffe-eau	2 pers + 3 19 au 26/08 = 390 + 7 Chèques vacances + ménage 30
2 Bouteilles gaz (sept) = 50.40	2 pers 26/08 au 2/09 = 390 + 7
EDF ? Heure ménage Christelle ? Fourniture pour escalier extérieur ?	2 pers + 2 2 au 12/09 = 539 + 12
	6 pers 6 au 8/10 = 120 + 6
Coût 1 238,27 € Soit +	4 424 € + Taxe de séjour 113 € 3 185,73 €
Bilan : 14 semaines de location, 30 adultes et 4 enfants accueillis.	

III. QUESTIONS SCOLAIRES

1) Compte-rendu de la réunion du SIVOS du 16 novembre

Le Président expose au Conseil d'Administration la hausse des coûts de l'alimentation pour les raisons suivantes :

- Hausse des prix des prestataires et fournisseurs,
- Le choix des matières premières est orienté vers le bio et les produits locaux,
- La volonté de travailler avec des partenaires locaux en circuit court.

De ce fait, il convient de doter certains chapitres et articles de l'exercice 2023.

Filet de sécurité : le solde de la subvention du « filet de sécurité » a été versé fin octobre 2023 : 932€, soit une dotation totale de 5420 €. Cette subvention permet de compenser en partie la hausse du coût de l'énergie.

Attribution de chèques cadeau au personnel syndical : le Comité Syndical a décidé de porter le montant annuel des chèques cadeau à 183 € pour un temps complet. Le montant de cette attribution est calculé au prorata du temps de travail sans condition d'ancienneté.

Pour y prétendre, il faudra être présent dans la collectivité au 31 décembre de l'année en cours, à l'exception des départs en retraite de cette même année.

Le Comité Syndical a décidé de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la Prévoyance que le Centre de Gestion de Charente-Maritime prévoit de conclure et qui sera effective au 1er janvier 2025.

Le Comité Syndical a émis un avis favorable à l'octroi de la prime exceptionnelle relative au pouvoir d'achat pour l'ensemble des personnels du SIVOS.

Situation du personnel du SIVOS :

- La secrétaire est prolongée en arrêt maladie,
- Sa remplaçante est au secrétariat les lundis et jeudis de 8h30 à 16h30,
- Elle est aidée dans ses fonctions les mardis et vendredis de 8h30 à 12h30,
- L'ACM (Accueil Collectif des Mineurs) est animée par dérogation du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport) par une animatrice durant l'arrêt maladie de la directrice,
- La coordinatrice Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Saintong aide la directrice par intérim dans les démarches administratives de la direction de l'ACM.

Questions diverses :

Un questionnaire concernant l'évaluation des écoles et des agents périscolaires a été transmis aux familles, enseignants et agents du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) dans le but d'améliorer, pour l'ensemble de la communauté éducative et de ses acteurs, les conditions de réussite collective, d'exercice des différents métiers et de bien-être dans l'école.

Concernant les études sur l'économie d'énergie, la priorité est d'améliorer l'isolation. Une piste sur le photovoltaïque est à l'étude.

Le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) doit être mis à jour.

Quelques précisions ont été apportées au règlement intérieur du SIVOS concernant les horaires d'accueil de la pause méridienne ainsi que pour le temps de surveillance à Crazannes.

Ce règlement sera transmis aux parents avec les nouveaux tarifs du périscolaire en début d'année 2024.

La directrice de l'Ecole informe de la mise en place d'une cagnotte participative en ligne pour aider au financement de la semaine classe multisports au Chambon en 2024.

IV. PERSONNEL

1) Prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat

La prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat ne revêt pas un caractère obligatoire. Son plafond varie selon la rémunération de l'agent. Pour en bénéficier en 2023 l'agent :

- devait être recruté avant le 1er janvier,
- avoir été employé et rémunéré au 30 juin,
- percevoir une rémunération inférieure à 39 000 euros entre le er juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal propose une prime de 300 € brut qui sera soumise aux charges sociales et fiscales.

L'attribution devra être validée par le CSCG (Comité Social du Centre de Gestion) de la Charente-Maritime qui se tiendra début février 2024.

2) Chèques cadeaux

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9,

Le Conseil Municipal décide après délibération, d'attribuer des chèques cadeaux au personnel de la Commune dans un but social et non comme une rémunération de prestations fournies. Le montant alloué pour un agent équivalent temps plein s'élève à 183€. Ce montant pourra être réévalué chaque année.

Un règlement relatif aux conditions d'attribution des chèques cadeaux est à l'étude. Il sera mis à la disposition du personnel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les chèques cadeaux selon les modalités décrites ci-dessus.

3) **Mandat donné au Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire des agents**

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

La couverture de prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif règlementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion, ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat et celles-ci seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

Le Maire propose à l'assemblée

Vu le code général de la fonction publique

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime
Vu l'exposé du Maire
Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives
- De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement des négociations et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025 ;

V. URBANISME – ASSAINISSEMENT – ENVIRONNEMENT

1) Plantation d'une haie Chemin Cagouillé :

Début janvier 2024, une haie sera plantée sur un terrain appartenant à la famille DAVID, en bordure du chemin Cagouillé.
La plantation de 765 jeunes plants, des tiges uniques livrées en motte ou racinées, sera réalisée tous les 1,50 m sur 2 rangs de 500 m de long, espacés de 70cm.
La fourniture des végétaux, des tuteurs, des protections anti-gibiers et du paillage sera prise en charge par le Département.
Reste à charge pour la Commune :

- 1 118,50 € pour la préparation du sol par l'entreprise VINET,
- Les frais de dossier,
- La plantation.

Il est à noter que 4 passages seront laissés afin de permettre l'accès à la propriété.
Pour réaliser cette plantation, les associations et les habitants du village ont été sollicités avec la possibilité de venir le samedi pour ceux qui ne pourraient pas participer en semaine.
Une formation plantation est prévue le 15 décembre.

2) Intempéries et inondations : état des lieux

Suite aux récentes tempêtes et aux inondations, la Sous-Préfecture a demandé aux Municipalités un inventaire des constats effectués :

- Ecoles : vélux cassé, dalles de plafond affaissées,
- Chute des fils électriques et téléphoniques,
- Trous dans les chemins,
- Voie romaine détériorée,
- Arbres tombés,
- Quelques caves inondées…

Il est à noter que le constat définitif ne pourra s'opérer qu'à la fin des inondations, toujours en cours à ce jour.

3) Courrier du Maire de Taillebourg sur l'installation illégale de bâtiments sur les rives du Fleuve Charente

Une réunion s'est tenue entre les Maires de Taillebourg, de Port d'Envaux et Mme PARISI du service des voies d'eau du Département relative aux constructions précaires installées illégalement en bordure du Fleuve Charente.
Mme PARISI a informé que ces installations n'entraient pas dans le domaine de responsabilité du Département, mais de celui des Municipalités sur lesquelles elles étaient implantées.
Le Maire de Taillebourg a adressé une lettre de mise en demeure au propriétaire d'un cabanon construit illégalement afin qu'il le démolisse.

4) Supérette API

L'inauguration de la supérette API a eu lieu le 23 novembre.
A ce jour, 28 supérettes ont vu le jour, 40 sont prévues d'ici la fin de l'année. Cela a permis la création de 50 emplois.
Une liste des producteurs locaux a été fournie à la société API afin qu'ils soient référencés.

VI. TRAVAUX – VOIRIE – BÂTIMENTS COMMUNAUX

1) Travaux réalisés par les employés du service technique :

- Réparation du sol de la Médiathèque,
- Dégagement des routes et chemins suite aux tempêtes,
- Récupération de déchets sur le domaine communal (ordures ménagères et amiante),
- Passage de l'éclairage publique à l'heure d'hiver,
- Divers travaux au profit de la supérette API : réalisation d'une rampe en béton, mise en place de bacs avec des bambous, gravillons gris autour de la supérette.
- Réfection du puits de jour et du plafond de la mezzanine de l'accueil de loisirs,
- Récupération du tracteur-tondeuse John Deere,
- Finitions au logis du Presbytère,
- Ramassage de feuilles.

Suite aux tempêtes, l'entreprise Mullon a changé le Vélux de l'accueil de loisirs et a refait la zinguerie au-dessus du toit de la maternelle.
Il est à noter que les employés ont pris des congés (3 semaines).

2) Projet de travaux.

- Réfection des cuisines de la salle des fêtes : un cuisiniste sera consulté afin d'avoir une vue d'ensemble des équipements à mettre en place. La commission Travaux se réunira afin d'établir le planning.
- Enlèvement des ligneux le long des berges du Fleuve Charente.

3) Acquisition de matériel pour les espaces verts

Différents devis ont été sollicités et une première démonstration de matériel sera organisée à la mi-décembre.

VII. INTERCOMMUNALITÉ

1) Compte-rendu du Conseil Communautaire du 22 Novembre

La Municipalité a jusqu'au 30 juin 2024 pour décider si elle rédige ou non le Règlement Local de Publicité. Si elle ne souhaite pas le transfert du pouvoir de police de la publicité à la Communauté de Commune, elle devra délibérer en ce sens avant cette date.

S'agissant de l'entretien de la voirie, 95% des voies communales sont prises en charge par la Communauté de Communes.
De nouveaux marchés ont été établis entre Cœur de Saintonge, AI 17 et Saint Fiacre pour une durée de 4 ans.
S'agissant des associations, certaines, non labellisées, se voyaient écartées du soutien de la CDC (20 € par licenciés accordés aux clubs labellisés). La qualité d'encadrement permettra aux clubs qui ne sont pas labellisés de bénéficier d'une subvention de 20 € par licencié.

2) Compte-rendu de la Commission Territoriale Eau 17

Dans la première quinzaine de novembre 2023, il est tombé plus de 300 mm de pluie, ce qui représente 1/3 de la pluviométrie annuelle. Le RESE a dû procéder à des délestages d'eau usée.
Les nappes de surface ont été recomplétées mais dû au lessivage des sols, le taux de nitrates dans l'eau de consommation est passé de 25mg/l à 50mg/l.
L'eau de consommation est 100% conforme aux critères bactériologiques mais il est à noter un dépassement inquiétant des normes s'agissant des critères Physico-chimiques.

VIII. MANIFESTATIONS ET ASSOCIATIONS

1) Manifestations passées

ORGANISATEUR	EVENEMENT	DATE	COMMENTAIRE
Mairie	Commémoration Armistice 14/18	11/11	Une cérémonie réussie en présence des enfants du RPI qui ont chanté la Marseillaise. Merci à Léonie pour avoir récolté la somme de 75€ au profit de l'Office National des Anciens Combattants victimes de Guerre.
Médiathèque	Café Roman	15/11	Cette soirée été consacrée aux échanges sur nos lectures. Très peu de participant
Mouettes Rieuses	Commande de chocolats de Noël	15/11	83 commandes de passées pour un montant de 5400€; Cette opération a rapporté à L'association la somme de 1417€
La Ronde des Pierreux	Cani-Marche	19/11	Entre 7 et 8km ont été parcourus, pour la plupart sur un terrain boueux
API	ouverture et inauguration de la superette	23/11	Une soixantaine de personnes sont venues découvrir notre petite supérette. L'inauguration a remporté un vif succès.

2) Manifestations à venir

ORGANISATEUR	ÉVÈNEMENT	DATE	COMMENTAIRE
Cyclad	Apprendre à réparer son vélo	25/11	Dans le cadre de la semaine zéro déchet en Charente Maritime, Cyclad organise des ateliers sur différents sites, allant de Surgères, Aigrefeuille, St Jean d'Angély et Port d'Envaux pour un atelier réparation vélos
Médiathèque	Brico Déco Noel	6, 16 et 20/12	Ne pas hésiter à réserver
	Café Roman	13/12	

Le Club l'Automne	Repas de fin d'année	17/12	Repas organisé au Gabarier, sur inscriptions au 05 46 91 70 69

IX. QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES

1) Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Un contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine a eu lieu le 6 novembre 2023 au centre bourg de Port d'Envaux. Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

X. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 21 décembre à 18h30.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h34.
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

BARREAUD	GUIBERTEAU	BOURRIER
BORDET	NEVEUR	GUILLOT
WALLON-PELLO	CAZAVANT	PACAUD
TRIFILETTI	TISSIDRE	BURY